



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 27-2026

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de membres votants	
Pour	
Contre	
Abstention	

Date de la convocation :
08/06/2026

Objet : Création d'une commission extra-communale

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions communales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures. La création de ces Commissions Extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-communales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-communale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces commissions sont présidées par Monsieur Le Maire et animées par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur Le Maire propose de constituer une commission extra-municipale pour l' **Enfance et Jeunesse** s'inscrivant dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les administrés.

La commission extra-municipale a un rôle consultatif auprès du Conseil municipal.

Sa mission est de :

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---0000000---

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de juin à 18h00, les membres composant le conseil municipal de La Barben, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle « Espaces des Cedres » sous la présidence de Franck SANTOS, maire.

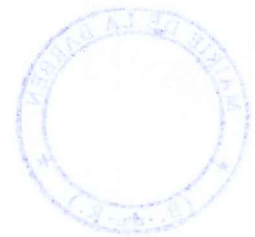
Les membres du conseil municipal élus ont été déclaré et installés dans leurs fonctions.

PRÉSENTS : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Xavier DAUMALIN, Michel GOURLIA, Noel THOMAS, Sabine BOUCHET, Sophie MATHIEU, Dorian TORTEL, Justine GRATTEPAIN, Cécile NACHAT et Jacques CAZAMEA

REPRÉSENTÉS : Benoit CLADIDIER par Maryvonne GASCON, Frederique EBOUNDA par Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Justine GRATTEPAIN

---0000000---



Participer au travail de réflexion **sur les différentes problématiques de l'enfance et de la Jeunesse de 2,5 à 17 ans**

Entendu cet exposé, le conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de mettre en place une commission extra-municipale pour la **L'enfance et Jeunesse** composée comme suit, le maire étant président de droit de toute commission :

Responsables : Maryvonne Gascon, Sophie Stantau, Dorian Tortel et Benoit Cladidier Ulmer

Membres : Valérie Miousset, Cathy Daumalin, Michel Puech, Elodie Nowak et Olivier Nowak

PRECISE : que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Justine GRATTEPAIN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Fait à La Barben. le